



**MAIRIE DES ORRES  
HAUTES ALPES**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**(C.C.A.P.)**

**Le pouvoir adjudicateur : Mairie des Orres**

**Mairie des Orres  
Le Chef-Lieu  
2 rue Dessus-Vière  
05200 Les Orres**

**Etabli en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et du CCAG Fournitures Courantes et Services, relatif à :**

---

**Fourniture de carburants, lubrifiants et additifs  
2022-2024**

---

**Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1  
du code de la commande publique**

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet du contrat.....	3
Article 2 - Décomposition du contrat .....	3
2-1-Allotissement .....	3
2-2-Forme du marché .....	3
Article 3 - Généralités .....	3
3-1-Pièces contractuelles.....	3
3-2-Protection de la main d'œuvre.....	3
3-2-1-Protection de la main d'œuvre.....	3
3-3-Assurances.....	3
3-4-Autres obligations .....	4
3-4-1-Obligations relatives à la sous-traitance.....	4
3-4-2 Réparation des dommages.....	4
Article 4 - Durée du contrat - Délais d'exécution des prestations .....	4
4-1-Durée du contrat - Délais d'exécution .....	4
4-2-Pénalités.....	5
Article 5 - Prix et règlement .....	5
5-1-Contenu des prix .....	5
5-2-Variation des prix.....	5
5-3-Modalités de règlement .....	6
5-3-1-Régime des paiements.....	6
5-3-2-TVA.....	6
5-3-3-Présentation des demandes de paiement.....	6
5-3-4-Répartition des paiements.....	6
5-3-5-Délais de paiement.....	6
5-3-6-Intérêts moratoires.....	7
5-4-Périodicité des paiements .....	7
5-5-Avance.....	7
Article 6 - Conditions d'exécution des prestations .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-1-Généralités .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-1-1-Les périodes de fonctionnement envisagées .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-1-2-Caractéristiques des véhicules.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-1-3-Exploitation et personnel .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-2-Description des services à exploiter.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-3- Conditions particulières d'exploitation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-4-Lieu d'exécution.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-5-Protection de la main d'œuvre et conditions de travail.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 7 - Résiliation.....	7
Article 8 - Litiges et différends .....	7
Article 9 - Dérogations aux documents généraux .....	7

## Article 1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent les prestations suivantes : Fourniture de carburants, lubrifiants et additifs 2022-2024

## Article 2 - Décomposition du contrat

### 2-1-Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

### 2-2-Forme du marché

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

## Article 3 - Généralités

### 3-1-Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

#### Pièces particulières :

- ▶ L'acte d'engagement et son annexe ;
- ▶ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ▶ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ▶ Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- ▶ Le mémoire technique du titulaire, dans toutes ses parties complétant les pièces ci-dessus, sans les contredire.

#### Pièce générale :

- ▶ Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Fournitures Courantes et Services.  
*Cette pièce générale n'est pas jointe au marché, mais est supposée parfaitement connue du titulaire. Elle est consultable à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>*

### 3-2-Protection de la main d'œuvre

#### 3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- ▶ une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- ▶ une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

### 3-3-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **3-4-Autres obligations**

#### **3-4-1-Obligations relatives à la sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600,00 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies au code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG FCS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- ▶ une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- ▶ une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché, conformément au CCAG FCS.

#### **3-4-2 Réparation des dommages**

##### **Dommages causés au maître d'ouvrage**

Les dommages de toute nature, causés par le titulaire au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordre de service.

Les dommages de toute nature, causés par le représentant du pouvoir adjudicateur, au personnel ou aux biens du titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

##### **Dommages causés aux tiers**

L'entrepreneur supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature dans la réalisation desquels les travaux et prestations objet du marché sont impliqués et qui sont causés à des tiers. A ce titre, l'entrepreneur s'engage à garantir le maître d'ouvrage, son mandataire et son personnel, contre tout recours qui pourrait être exercé à leur encontre, à les indemniser de la totalité des préjudices résultant pour eux des faits susmentionnés et à renoncer à exercer contre eux, y compris leurs éventuels assureurs, toute action ou réclamation.

## **Article 4 - Durée du contrat - Délais d'exécution des prestations**

### **4-1-Durée du contrat - Délais d'exécution**

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat, pour une durée de 3 (trois) ans.

Le candidat doit pouvoir répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur tous les jours ouvrés de la semaine, et dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'émission du bon de commande.

Les bons de commande peuvent être émis par simple appel téléphonique du service responsable de la Commune des Orres (service technique) ou par mail à l'adresse spécifiée par le titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché. Cependant, la durée d'exécution des bons de commande peut s'étendre au-delà de la durée de validité du marché dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La durée maximale de validité des bons de commande sera de 4 mois.

#### **4-2-Pénalités**

Par dérogation à l'article 11.3 du CCAG FCS, le titulaire n'est pas exonéré du paiement des pénalités et doit s'en acquitter.

Lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché (notamment en cas de retard de livraison des produits (au-delà du délai prévu à l'article 4-1 précédent), il encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 20 % du montant de la commande non livrée dans les délais.

### **Article 5 - Prix et règlement**

#### **5-1-Contenu des prix**

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix et des quantités réellement exécutées.

Conformément à l'article 7.1 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des services, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice.

Les prix sont indiqués dans l'accord-cadre hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Les prix du titulaire sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des services qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces services, que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- de phénomènes naturels (notamment météorologique) ;

Toutes les demandes de prestations non prévues au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) mais relatives à la nature des prestations objet de l'accord-cadre feront l'objet d'une demande de devis au titulaire. La demande de devis se fera par mail avec Accusé de Réception (en complément par appel téléphonique). Le devis constituera un additif de prix au marché et sera alors contractualisé par avenant. Ces avenants constitueront un bordereau supplémentaire signé par le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicateur, valable dès leur notification et jusqu'à la fin de la durée du dernier bon de commande de l'accord-cadre.

La notification des avenants au titulaire interviendra par Mail Recommandé avec Accusé de Réception, ou contre récépissé au titulaire.

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de la mission objet du contrat.

#### **5-2-Variation des prix**

Les prix du présent accord-cadre sont révisibles, par application du coefficient suivant :

$$C_n = 0,25 + 0,75 \times (I_n / I_0)$$

$C_n$  : coefficient d'actualisation de l'année n, calculé à la date anniversaire du marché

$I_n$  : valeur de l'indice de l'année n, calculé à la date anniversaire du marché

$I_0$  : valeur de l'indice à la signature du marché

L'indice de référence est le suivant :

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Produits du raffinage du pétrole – Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534157  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534157>

Les prix révisés seront arrondis au centime d'euro supérieur.

## **5-3-Modalités de règlement**

### **5-3-1-Régime des paiements**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 8 du CCAG-FCS.

### **5-3-2-Charges et taxes**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le prix du marché est hors TVA. Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement des prix et l'époque du fait générateur de celles-ci, le prix de règlement tiendrait compte de cette variation.

Le taux de la T.V.A. qui sera appliqué sera celui en vigueur au jour de la notification.

### **5-3-3-Présentation des demandes de paiement**

Lorsque le titulaire remet à Le pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'usage de la facturation électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, il devra utiliser le système " CHORUS PRO ".

Les modalités de transmission sont définies par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, et l'arrêté du 9 décembre 2016, publié au JORF du 15 décembre 2016, et relatif au développement de la facturation électronique.

Si le titulaire n'est pas soumis à cette obligation, les demandes de paiement seront adressées par courrier ou mail, seront datées et comporteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que la date et le numéro du bon de commande ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations réellement exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie des Orres  
Le Chef-Lieu  
2 rue Dessus-Vière  
05200 Les Orres

### **5-3-4-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Le bon de commande indique ce qui doit être réglé :

- au titulaire de l'accord-cadre
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

La facture détaillera le montant à régler, respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants;
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

### **5-3-5-Délais de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article L2192-10 du code de la commande publique.

### **5-3-6-Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève à 40 euros.

### **5-4-Périodicité des paiements**

Pour chaque bon de commande, les prestations seront réglées en totalité à l'issue de la livraison des produits.

### **5-5-Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **Article 6 - Résiliation**

Seules les stipulations du C.C.A.G. FCS (chapitre V), relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par Le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2142-1 et suivants, R. 2143-3, R. 2143-5, R. 2143-16 et R. 2151-7 du Code de la Commande Publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, et après mise en demeure restée infructueuse, il pourra être fait application des conditions de résiliation pour faute du titulaire (art 46.3 du C.C.A.G. – Travaux.), sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent CCP jusqu'à la résiliation.

## **Article 7 - Litiges et différends**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève Le pouvoir adjudicateur, à savoir le tribunal administratif de Marseille.

## **Article 8 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 11.3 du CCAG FCS par l'article 4-2 du CCP